

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le

03 FEV. 2020

ARRETE n° 2020/00345

**fixant la liste des biens présumés vacants et sans maître  
sur le territoire de la commune de VALENTON**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1-3 et L.1123-4 ;
- **VU** les articles 539 et 713 du code civil ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **Considérant** la liste communale des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques transmise le 17 janvier 2020 par la Direction départementale des finances publiques au titre de l'année 2020 ;
- **Considérant** qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, d'arrêter la liste des biens situés dans la commune de Valenton satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 dudit code et de la transmettre au maire ;
- **Sur proposition** de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont présumées vacantes et sans maître dans le territoire de la commune de Valenton les parcelles cadastrées suivantes, pour lesquelles la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis trois ans, ou a été acquittée par un tiers, et qui ne sont pas assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- parcelle enclavée AB 396, située entre la rue Racine et la rue Lafontaine ;
- parcelle enclavée AH 60, située entre l'avenue de la Division Leclerc (RD 229) et le sentier du Bas Larris ;

**Article 2** : La maire de la commune de Valenton procédera à l'affichage du présent arrêté aux endroits réservés à cet effet pendant une durée de 6 mois consécutifs, et, s'il y a lieu :

- le notifiera aux derniers domiciles ou résidence des derniers propriétaires connus ;
- le notifiera aux habitants ou exploitants ;
- le notifiera aux tiers ayant acquitté la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Article 3** : Au terme de la période de 6 mois, la maire de la commune de Valenton informera le préfet du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) de l'accomplissement des mesures de publicité légale précitées et, s'il y a lieu, des propriétaires ou ayant-droits identifiés ou s'étant fait connaître.

**Article 4** : Si aucun propriétaire ou ayant-droit n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, les biens cités à l'article 1 du présent arrêté seront présumés sans maître.

Un arrêté préfectoral de présomption de biens sans maître sera alors notifié à la maire de la commune de Valenton. Le conseil municipal aura alors la faculté d'incorporer les parcelles citées à l'article 1 du présent arrêté au sein du domaine communal, par délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté de présomption.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en

mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

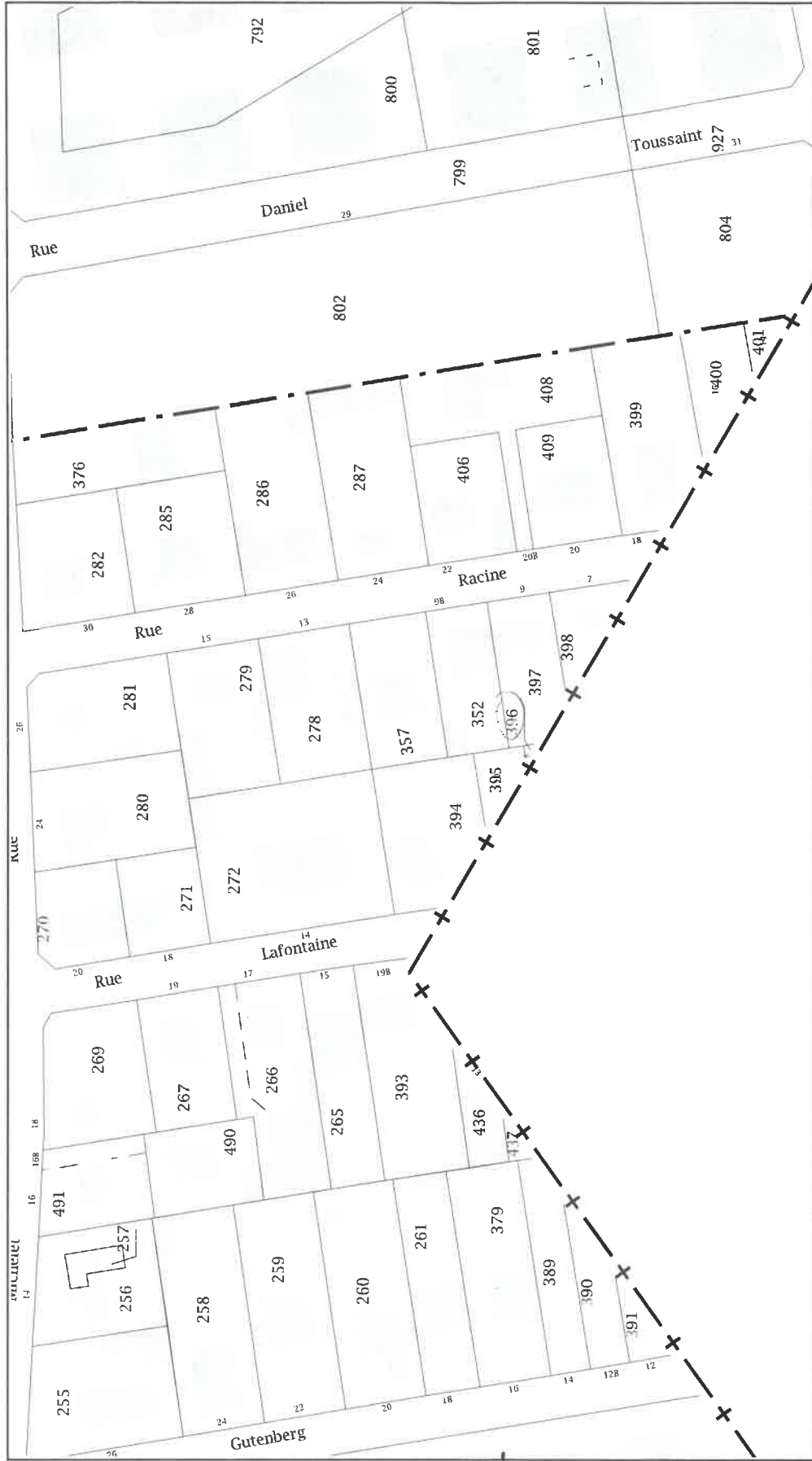
**Article 7 :** La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur départemental des finances publiques et la maire de la commune de Valenton sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-de-Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Le Deun', written in a cursive style.

Raymond LE DEUN

AB 396



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

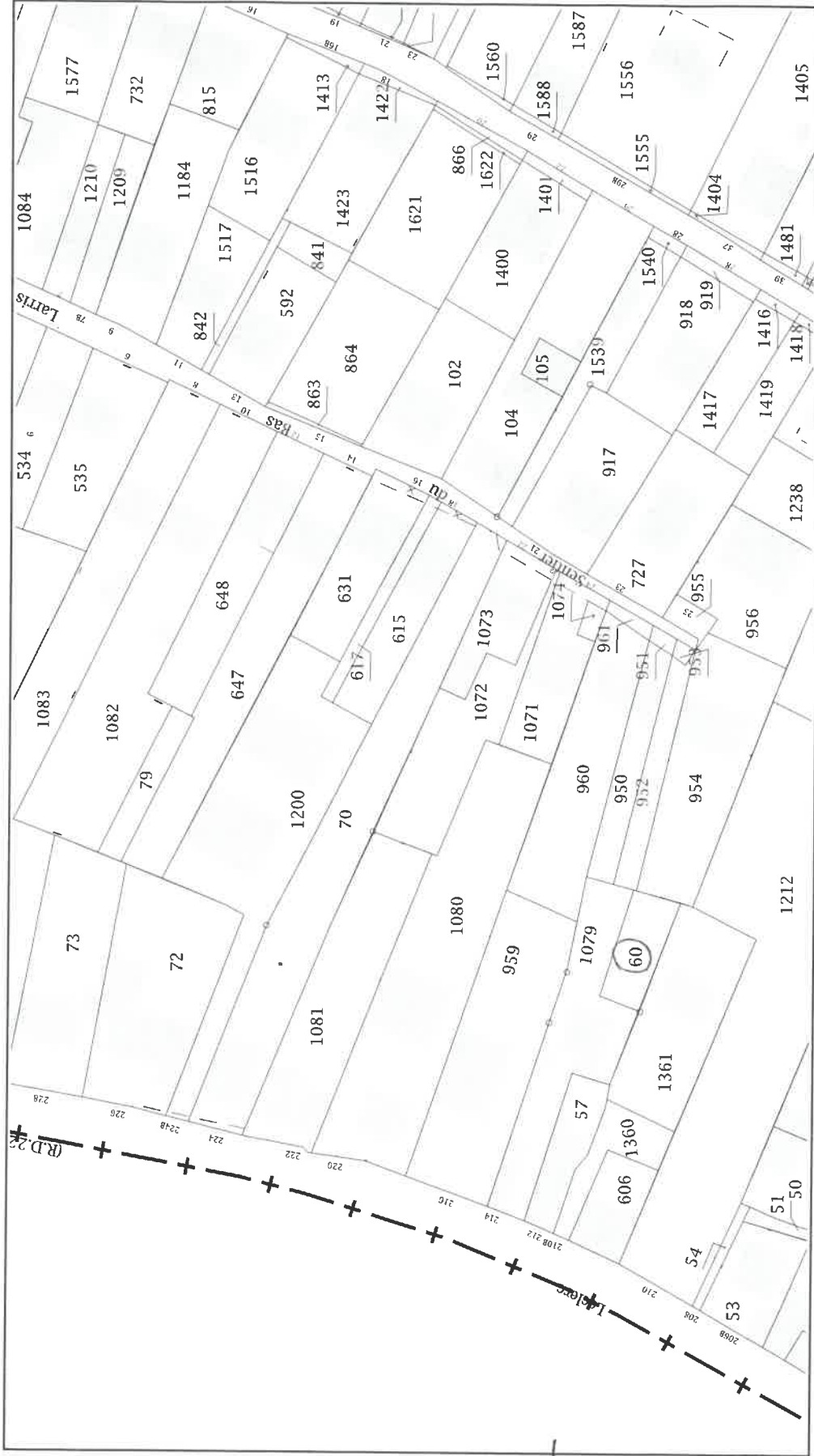
Service de la Documentation Nationale du Cadastre

Impression non normalisée du plan cadastral

Service de la Documentation Nationale du Cadastre

*Handwritten signature*

AH 60



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

© 2007 Ministère de l'Équipement, des Transports et des Infrastructures

Impression non normalisée du plan cadastral

*Levy*